



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2509 298

Le 29 septembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 septembre 2025, visant à obtenir des statistiques quant au nombre de constats d'infractions émis sur la route Delage à St-Basile dans sa portion à 50km/h. Plus précisément, vous désirez obtenir :

1. Le nombre de constats émis concernant des dépassements illégaux sur ligne double;
2. Le nombre de constats émis concernant des excès de vitesse;
3. Le nombre de constats émis concernant des camions lourds.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre les renseignements demandés, puisque nos systèmes d'information nous permettent seulement d'isoler les données pour les routes numérotées.

Afin de produire un document pour les routes municipales non numérotées, comme la route Delage, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels